

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_161B

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB POUR LE PATRIMOINE DE GRAND PÉRIGUEUX HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE GRAND PÉRIGUEUX HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi de finances pour 2015 a institué un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement doit permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Que cette mesure fiscale, réservée aux bailleurs signataires d'un contrat de ville, s'applique pour le bailleur Périgord Habitat qui, par convention 2015-2020 avec l'État et les collectivités concernées (Coulouniex-Chamiers, Périgueux, Conseil départemental de la Dordogne et Grand Périgueux), a identifié un programme d'actions triennal 2016-2018 dans chacun des deux quartiers prioritaires (QPV) du Grand Périgueux (Boucle de l'Isle et Chamiers). Avec ce programme, le bailleur s'engage à renforcer ses moyens de gestion de droit commun mais aussi à mettre en place des actions spécifiques pour améliorer le niveau de qualité de service au bénéfice de ses locataires.

Qu'afin que le bailleur continue à bénéficier de cette mesure fiscale, les partenaires ont signé un premier avenant le 21 décembre 2018 afin de proroger le programme d'actions 2016-2018 aux années 2019-2020. Ainsi, par délibérations en date du 17 décembre 2015 et du 20 décembre 2018, le Grand Périgueux a approuvé ce programme d'actions jusqu'en 2020. Le bilan des années 2016-2019 (joint en annexe) a été restitué aux partenaires en comité de pilotage du 18 septembre 2020. Conformément à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, il est désormais nécessaire de réinterroger ce programme d'actions pour la période 2021-2022 et de le formaliser par un nouvel avenant.

Considérant que la mesure fiscale concerne 904 logements sur les 2 QPV et l'enveloppe financière dédiée au programme d'actions est estimée à environ 233 000 € (153 500 € pour Chamiers et 79 500 € pour Boucle de l'Isle).

Qu'afin de poursuivre le dispositif sur le temps du contrat de ville, il est proposé de proroger le programme d'actions 2016-2020 aux années 2021-2022. Toutefois, certains engagements sont :

- aménagés : le renforcement de la présence d'agents de médiation.
- supprimés : la gestion des encombrants (sur Chamiers), le surcoût de remise en état des logements (sur Boucle de l'Isle).

Considérant que par ailleurs, l'avenant intègre de nouvelles actions qui ont été proposées par les partenaires :

- La mise à disposition de locaux pour la mise en place d'ateliers solidaires (Compagnons bâtisseurs et 3S sur Chamiers) ou de résidence d'artistes (la Cie *Le paon dans le ciment* sur le Gour de l'Arche) ;
 - L'installation de globes lumineux anti-vandalisme dans les cages d'escalier ;
 - L'installation de panneaux d'affichage ;
 - La création de douches PMR pour les appartements non équipés dans les immeubles avec ascenseur.

Que le détail des actions valorisées par commune est inscrit dans le projet d'avenant joint.

Que toutefois, des ajustements dans les actions conduites pourront des comités de suivi trimestriels qui seront organisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Valide l'avenant intégrant le programme d'actions prévu pour les années 2021-2022 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Périgord Habitat dans les QPV.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/01/2021	Périgueux, le 05/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU